

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 avril 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

**Sont présents :** M. PETRY – Mme BOUCHELIGA (sortie lors des votes des points 4 et 5) – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (arrivée au cours du point 7) – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER (arrivé au cours du point 1) – Mme JAKUBIAK – M. ZINS – M. ZERKOUNE (arrivé au cours du point 2) – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

**Absents excusés :** M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme STAUB (qui a donné procuration de vote à Mme HILLEBRAND) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT jusqu'au point 6 inclus) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST pour le point 0) – M. ADELER (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme RASALA (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

**Absent :** M. ZERKOUNE (jusqu'au point 1 inclus).

### Point n° 1 : Vote des taux d'imposition aux taxes foncières – Année 2022

Monsieur KARST, rapporteur :

Chaque année, les Services Fiscaux notifient aux communes les bases d'imposition des taxes directes locales. La cotisation foncière des entreprises est mise en recouvrement par la C.C.F.M. depuis l'adhésion de notre Commune à cette structure en 2004.

En application de l'article de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences principales. Ainsi, le taux appliqué est de 26,76 % (taux communal 12,50 % + taux départemental 14,26%).

Par ailleurs, chaque année, un coefficient correcteur est appliqué au produit de la T.F.P.B. résultant du maintien des taux à leur niveau de 2020. Ce coefficient pourra être inférieur à 1 (soit une sur-compensation entraînant une diminution du produit fiscal) ou supérieur à 1 (soit une sous-compensation entraînant un supplément de ressources).

Concernant la commune de Hombourg-Haut, le taux de ce coefficient est de 1,146000 soit une sous-compensation, puisqu'elle reçoit moins de T.F.P.B. départementale qu'elle n'a perdu de taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, un supplément de ressources de 199 738 € a été octroyé à la Ville.

Les bases d'imposition de l'année 2022 ont augmenté de 1,0353% par rapport à 2021 et se décomposent comme suit :

Taxes	Bases notifiées en 2021	Bases d'imposition en 2022	Taux	Produit correspondant
Taxe foncière	4 940 000	5 105 000	26,76	1 366 098
Taxe foncière (non bâti)	38 700	49 600	43,98	21 814

A taux d'imposition constants, le produit fiscal des deux taxes devrait rapporter 1 387 912 €. A ce produit, se rajoutent le montant des allocations compensatrices qui s'élèvent à 11 981 €, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P.), qui s'élève à 45 881 €, la garantie individuelle de ressources (G.I.R.) qui représente 97 492 € et une recette fiscale indépendante des taux votés concernant la taxe d'habitation qui s'élève à 26 874 €.

Ainsi, le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale s'élève à 1 769 878 €.

Pour 2022, il est proposé de maintenir les taux des deux taxes comme suit :

- Taxe foncière (bâti) - taux communal 12,50 % + taux départemental 14,26 % soit 26,76 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 43,98 %

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, pour le maintien des taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti.

Extrait certifié conforme,  
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 19 avril 2022

Le Maire,  
Laurent MULLER



1.7.12